

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Letchimy, M. Almont, M. Poignant, M. Le Bouillonnet, M. Brottes, M. Lurel, M. Manscour,
Mme Berthelot, Mme Farreyrol, M. Fruteau, M. Jalton, M. Lebreton, M. Likuvalu,
Mme Louis-Carabin, Mme Jeanny Marc, Mme Taubira, M. Victoria, Mme Massat et M. Suguenot

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le juge de l'expropriation peut octroyer une indemnité à ces personnes dans les conditions précisées au II de l'article 1^{er} »,

les mots :

« la personne publique à l'initiative de l'opération, ou son concessionnaire, peut verser à ces personnes une aide financière liée aux conséquences de l'opération ».

EXPOSÉ SOMMAIRECoordination avec les amendements proposés à l'article 1^{er}.